

- CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025 -

\* \* \* \* \*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ladignac le Long, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : Pierre MILLET LACOMBE, Gonzalo CARRILLO, Laurent DEBORD, Catherine DATIN, Béatrice LOPEZ-SUAREZ, Marie LORIN, Sylvie MOLINES, Laurent BOUCHERON, Daniel QUEYRAUD, Annie PLET (arrivée après le vote du premier point), Isabelle PLOUCHARD

Absents excusés : Aurélie VOISIN, Delphine PERRIER-GAY, Stéphane LAPLAUD, Séverine BARBAUD RATEL,

Secrétaire de séance : Laurent DEBORD

\* \* \* \* \*

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 01/04/2025,
- 2) Vote des comptes administratifs « commune » exercice 2024,
- 3) Vote des comptes administratifs « assainissement » exercice 2024,
- 4) Vote des tarifs communaux applicables au 01/09/2025 (location salle polyvalente, vaisselle, mobilier).
- 5) Vote des tarifs ALSH, garderie, cantine, applicables au 01/09/2025.
- 6) Tarifs pour animations à la médiathèque (cours de peinture).
- 7) Vote tarifs concessions cimetière, columbarium et jardin du souvenir.
- 8) Instauration d'un tarif pour intervention de personnel
- 9) Tarifs pour l'assainissement collectif.
- 10) Vote des subventions aux associations.
- 11) Cotisation à l'Action Gérontologique Arédienne.
- 12) Délibération fixant les modalités du travail à temps partiel.
- 13) Evolution réglementaire du régime indemnitaire (RIFSEEP).
- 14) Cession de chemins ruraux : délibération de principe pour lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie des chemins.
- 15) Donation par un particulier d'une parcelle à la commune.
- 16) Questions diverses.

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à la majorité (1 abstention Mme Isabelle PLOUCHARD).

\* \* \* \* \*

N° 2025\_25 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » 2024

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie LORIN, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré et à 8 voix "pour" et 1 abstention (Mme Isabelle PLOUCHARD) ;  
- donne acte de la présentation faite du compte administratif COMMUNE, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 148 214.76 €
DEPENSES	1 140 092.66 €
RESULTAT	8 122.10 €
SOLDE	201 671.85 (193 549.75 € en 2023)

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	546 432.65 €
DEPENSES	560 346.81 €
RESULTAT	- 13 914.16 €
RESTE à REALISER	65 145.46 €
SOLDE	61 517.99 € (75 432.15 € en 2023)

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

#### N°2025\_26 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « ASSAINISSEMENT » 2024

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie LORIN, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré et à la majorité de 9 voix « pour » et 1 abstention (Mme Isabelle PLOUCHARD) ;

- donne acte de la présentation faite du compte administratif ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	30 817.23 €
DEPENSES	32 944.09 €
RESULTAT	- 2 126.86 €
SOLDE	- 10 569.69 € (- 8 442.83 € en 2023)

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	23 871.58 €
DEPENSES	25 549.00 €
RESULTAT	- 1 677.42 €
RESTE à REALISER	0.00 €
SOLDE	20 522.81 € (22 200.23 € en 2023)

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

#### N°2025\_27 : TARIFS SALLE POLYVALENTE ET TARIFS DE LOCATION DE VAISSELLE ET DE MOBILIER

Il est proposé de maintenir la grille tarifaire existante avec ajout d'une tarification associations extérieures à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 10 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Isabelle PLOUCHARD), adopte la grille tarifaire la mention ci-dessous (location salle polyvalente et remplacement de la vaisselle et du mobilier) :

Tarifs du 01/09/2025 au 31/08/2026	
<b>GRANDE SALLE</b>	
<b>JOURNEE</b>	
Résidents commune	230.00 €
Résidents hors commune	363.00 €
<i>WEEK END ou 2 jours consécutifs en semaine</i>	
<i>25 % de remise sur le tarif journalier à partir du 3ème jour</i>	
Résidents commune	302.00 €
Résidents hors commune	435.00 €
<b>GRANDE SALLE + CUISINE</b>	
<b>JOURNEE</b>	
Associations LADIGNAC	133.00 € (les 2 premières locations de l'année sont gratuites)
Associations extérieures	133 € (1 location gratuite par an sans opération commerciale)
Résidents commune	278.00 €
Résidents hors commune	422.00 €
<i>WEEK END ou 2 jours consécutifs en semaine</i>	
<i>25 % de remise sur le tarif journalier à partir du 3ème jour</i>	
Associations LADIGNAC	242.00 € (les 2 premières locations de l'année sont gratuites)
Associations extérieures	242.00 € (1 location gratuite par an sans opération commerciale)
Résidents commune	363.00 €
Résidents hors commune	507.00 €
<b>GRANDE SALLE + PETITE SALLE + CUISINE</b>	
<b>JOURNEE</b>	
Associations LADIGNAC	230.00 € (les 2 premières locations de l'année sont gratuites)
Associations extérieures	230 € (1 location gratuite par an sans opération commerciale)
Résidents commune	420.00 €
Résidents hors commune	515.00 €

<b>WEEK END ou 2 jours consécutifs en semaine</b>	
<b>25 % de remise sur le tarif journalier à partir du 3ème jour</b>	
Associations LADIGNAC	302.00 € (les 2 premières locations de l'année sont gratuites)
Associations extérieures	302 € (1 location gratuite par an sans opération commerciale)
Résidents commune	435.00 €
Résidents hors commune	580.00 €
<b>LOCATION BARNUM 40 M<sup>2</sup> (uniquement avec la salle polyvalente)</b>	
640 euros pour 2 jours de location minimum 320 euros pour chaque jour supplémentaire	
<b>CAUTIONS</b>	
Caution ménage : 500 €	Caution prêt matériel mobilier inclus : 500 €
<b>RESERVATIONS</b>	
30% du montant total de la location	

<b>Remplacement de la vaisselle et mobilier</b>		<b>tarifs du 01/09/2025 au 31/08/2026</b>
Assiette, Tasse à café, fourchette ou cuillère à soupe		3,00€
Verre ou cuillère à café		2,00€
Couteau		4,00€
Louche		5,00€
Plat		16,00€
Saladier ou soupière		30,00€
Pichet, carafe		10,00€
<b>Aucune facturation si remplacement à l'identique</b>		

## N°2025\_28 VOTE DES TARIFS CANTINE DU 01/09/2025 AU 31/08/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 10 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Isabelle PLOUCHARD) DECIDE d'adopter la grille tarifaire 2025/2026 telle que proposée ci-dessous.

Tarifs du 01/09/2025 au 31/08/2026			
Prix cantine élèves			
Quotient familial CAF	Prix repas €		
≤ 350	0,55€		
>350 à 650	0,85€		
> 650 à 1000	1€		
>1000	2,95€ 2,50€ par enfant supplémentaire à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant		
Personnel communal		Personnel de l'ALSH	
Titulaires	4,50€	Titulaires	Gratuit
Contractuels	3,00€	Contractuels	Gratuit
Stagiaires	Gratuit	Stagiaires	Gratuit
Autres			
Enseignants	5,00€		
Extérieurs	6,00€		

Il est rappelé que depuis le 1 er avril 2019, l’État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive à 3 tranches au moins pour les cantines de leurs écoles primaires. Le prix du repas devant être inférieur ou égal à 1 euro.

La commune de Ladignac le Long a signé une convention triennale avec l’Etat.

Il est précisé que si cette aide de l’état n’était pas reconduite, la commune de Ladignac Le Long ne pourrait pas maintenir cette grille tarifaire.

#### N°2025\_29 VOTE DES TARIFS ALSH DU 01/09/2025 AU 31/08/2026

Il est rappelé que l’ALSH est actuellement fermé, par absence de directeur et d’un nombre insuffisant de BAFA. Un partenariat a été signé entre l’ALSH de Glandon et la commune de Ladignac le long. La mairie organise un transport gratuit pour transporter les enfants inscrits à l’ALSH de Glandon les mercredis et pendant les vacances scolaires.

**Ce tarif ne sera donc appliqué que dans le cas où la réouverture de l’ALSH de Ladignac le long serait validée par la direction de la jeunesse et des sports et la CAF.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 10 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Isabelle PLOUCHARD) DECIDE d’adopter la grille tarifaire 2025/2026 telle que proposée ci-dessous.

Tarifs du 01/09/2025 au 31/08/2026			
Quotient familial CAF	½ journée sans repas	½ journée avec repas	1 journée avec repas
≤ 400	5.25 €	6.30 €	9.45 €
> 400 à 726	5.77 €	6.82 €	9.97 €
> 726	6.30 €	7.87 €	10.50 €
Réduction de 10 % à partir du 2 -ème enfant -( uniquement sur tarif d'1 journée avec repas et les bénéficiaires passeport CAF ne peuvent en disposer).			
Sorties en car : 3 €			

#### N°2025\_30 VOTE DES TARIFS GARDERIE DU 01/09/2025 AU 31/08/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 10 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Isabelle PLOUCHARD) DECIDE d'adopter la grille tarifaire 2025/2026 telle que proposée ci-dessous.

Tarifs du 01/09/2025 au 31/08/2026		
Quotient familial	Matin	Soir
≤ 400	1,73€	2,34 €
> 400 à 726	1,75 €	2,36 €
> 726	1,77 €	2,37 €

En raison d'un nombre insuffisant d'animateur durant le temps de garderie à la prochaine rentrée scolaire, l'aide aux devoirs est momentanément suspendue.

#### N°2025\_31 : TARIFS POUR ANIMATIONS A LA MEDIATHEQUE (COURS DE PEINTURE).

Les tarifs pour la saison 2024-2025 étaient les suivants :

- Cours de peinture : Tarif unitaire 10 €/séance

Pour 2025/2026, il est proposé de conserver le même tarif de 10 €/séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Vote pour le tarif de 10 €/séance pour les cours de peinture,

## N°2025\_32 : TARIFS POUR CONCESSIONS CIMETIERE (TOMBES, COLOMBARIUM, JARDIN DU SOUVENIR)

La commune de Ladignac le long ne propose que des concessions perpétuelles. A l'inverse les concessions du columbarium ne sont pas perpétuelles.

Nous vous proposons d'harmoniser la tarification des concessions afin qu'elle soit plus en adéquation avec les modes de vie actuels.

### Actuellement les tarifs appliqués sont les suivants :

- concession perpétuelle cimetière au m2 :	74.73 €
- columbarium (15 ans) petite case :	731.34 €
- columbarium (15 ans) grande case :	800.73 €
- Jardin du souvenir (dispersion de cendres) :	gratuit

Pour rappel, il est d'usage courant d'utiliser les surfaces de concession suivantes :

- $1,50 \times 2.00 = 3$  M2 correspond à une tombe simple
- $3 \times 2.00 = 6$  M2 correspond à une tombe double ou un petit caveau
- $4,50 \times 2.00 = 9$  M2 correspond à un grand caveau

L'autorité administrative décidera à elle seule l'emplacement des cavurnes dont la surface est fixée à 1 M2.  
Le prix de vente fixé par la présente délibération se fera à la concession et non au M2

### Propositions :

1. Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la suppression des concessions perpétuelles. Les concessions perpétuelles existantes resteront perpétuelles.

2. Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la modification tarifaire des concessions

- Concession 15 ans

Tombe simple : **300 €**

Tombe double ou petit caveau : **600 €**

Grand caveau : **900 €**

- Concession 15 ans pour une cavurne avec terrain de 1 M2
  - **100 € le Mètre carré**

- Concession 25 ans

Tombe simple : **500 €**

Tombe double ou petit caveau : **1000 €**

Grand caveau : **1500 €**

- Concession 25 ans pour une cavurne avec terrain de 1 M2
  - **167 € le Mètre carré**

- Location du caveau communal
  - gratuite

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir avec ou sans plaque : **100 €**
  - Seuls les agents communaux seront habilités à poser des plaques commémoratives.
  - L'emplacement, la couleur et la dimension des plaques seront définies par l'autorité administrative.
  - Toutes demandes de pose de plaque devront se faire par écrit à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à 7 voix « contre » (M. le Maire, Mme Marie LORIN, M. Daniel QUEYRAUD, Mme Catherine DATIN, Mme Béatrice LOPEZ SUAREZ, Mme Sylvie MOLINES, Mme Annie PLET) et 4 abstentions (Mme Isabelle PLOUCHARD, M. Gonzalo CARRILLO, M. Laurent BOUCHERON et M. Laurent DEBORD).

#### N°2025\_33 : INSTAURATION D'UN TARIF POUR INTERVENTION DE PERSONNEL TECHNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 6 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Mme Marie LORIN et M. Daniel QUEYRAUD) et 3 abstentions (M. Gonzalo CARRILLO, M. Laurent DEBORD et M. Laurent BOUCHERON), DECIDE qu'à compter de ce jour, est mis en place un forfait pour intervention d'un agent technique et d'un véhicule communal : **50 € TTC / heure (toute heure entamée est facturée intégralement)**.

L'instauration d'un tarif pour intervention de personnel n'oblige en rien les agents techniques et les autorités administratives à accepter la demande.

#### N°2025\_34 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE le versement des subventions suivantes :

Associations	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025
FNATH (association des accidentés de la vie)	100 euros	100 euros	100 €
Les restaurants du cœur	100 euros	100 euros	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers	100 euros	150 euros	200 €
Secours catholique	100 euros	100 euros	100 €
Secours populaire antenne de St Yrieix la Perche	100 euros	150 euros	100 €
Croix Rouge		100 euros	100 €
CLUB de GYM AGV 2 G 3 L	600 euros	600 euros	500 euros + aide logistique
FOOTBALL CLUB AREDIEN	770 euros	790 euros + aide logistique	500 euros + aide logistique
Ladignac Sport Détente	Aide logistique	Aide logistique	Association en sommeil
Pêche Passion Découverte	150 € + Aide logistique	150 euros + aide logistique	150 euros + aide logistique

Amitié Loisirs (3 <sup>ème</sup> âge)		Prêt de salle	Gratuité utilisation maison 3 <sup>ème</sup> âge
Limouzirk		Aide logistique	Aucune demande
Association "D'ici et d'ailleurs" Épicerie Solidaire et Participative (St Yrieix la Perche)			150 €
Amicale laïque		Aide logistique	500 € + aide logistique

Le montant total des aides financières :

- Pour les associations communales s'élève à : 1650 €
- Pour les associations nationales : 850 €

Soit un total de : 2500 €

#### **N°2025\_35 : COTISATION A L'ACTION GERONTOLOGIQUE AREDIENNE**

L' Action Gérontologique Arédienne assure entre autres, le service de repas et de soins à domicile.

Pour 2024, sur la commune : 5 112 repas ont été livrés à 31 personnes,  
2 aides à domicile de Ladignac ont travaillé 729h,  
2 401 h d'aide à domicile ont été réalisées chez 19 personnes âgées,  
7 personnes âgées ont bénéficié de soins à domicile,  
1 personne a bénéficié du service de l'équipe spécialisée Alzheimer.

L' Action Gérontologique Arédienne sollicite la commune sur la base de 2 € par habitant (identique à 2024),  
soit  $1\ 159 \times 2 = 2\ 318$  €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à verser à l'Action Gérontologique Arédienne, le montant de cotisation dû.

#### **N°2025\_36 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.612-1 à L.612-14 ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22/05/2025

#### **CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Il est rappelé à l'assemblée le cadre général du temps partiel, qu'il soit de droit ou sur autorisation, lequel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail des agents publics.

##### **1. Les différents types de temps partiel**

### 1.1 – Le temps partiel de droit

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet.

**Quotité :** 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

**Cas d'ouverture :**

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

### 1.2 – Le temps partiel sur autorisation

**Bénéficiaires :** fonctionnaires titulaires et stagiaires employés en activité ou en détachement et agents contractuels de droit public (y compris agents contractuels en situation de handicap recrutés sur la base de l'article L352-4 du code général de la fonction publique), employés à temps complet et à temps non complet.

**Quotité :**

- pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps complet : la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps ;
- pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

## **2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation**

### 2.1 – Durée et renouvellement

Quelle que soit la forme de temps partiel (de droit ou sur autorisation) l'agent doit déposer une demande auprès de l'autorité territoriale.

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

### 2.2 – Réintégration ou modification

**Avant terme :**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

**A terme :**

A l'issue d'une période de service à temps partiel, les agents sont admis à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à leur grade (fonctionnaire) ou analogue (contractuels).

Toutefois, s'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps partiel, l'agent contractuel peut être maintenu à titre exceptionnel à temps partiel en raison des nécessités de fonctionnement du service.

\*\*\*

Si la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il appartient ensuite au Maire, d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaire et du cadre instauré par la présente délibération, et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demande, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

#### **Article 1 – Bénéficiaires**

L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public sous réserve des nécessités de service.

#### **Article 2 – Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée selon les quotités suivantes :

<b>Temps partiel de droit</b>	<b>Temps partiel sur autorisation</b>
les quotités de temps partiel de droit seront fixées entre <b>50 % et 80 %</b> de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.	<p><b>Agents à temps complet :</b> les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas <b>entre 50 et 80 %</b> de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.</p>
	<p><b>Agents à temps non complet :</b> les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas <b>entre 50 et 80 %</b> de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.</p>

#### **Article 3 – Organisation du travail**

Le temps partiel (de droit et sur autorisation) est organisé dans le cadre **hebdomadaire ou annuel**.

#### **Article 4 – Demande de l'agent**

Les demandes de bénéfice d'un temps partiel devront être formulées dans un délai de **6 mois minimum** avant le début de la période souhaitée.

L'employeur apportera réponse sous **2 mois maximum**.

Les demandes de renouvellement du temps partiel devront être formulées dans un délai de **2 mois minimum avant la date souhaitée**.

#### **Article 5 – Durée de l'autorisation**

La durée des autorisations est fixée de **6 mois minimum à 1 an maximum** renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. Au-delà des trois ans, les demandes d'autorisation devront être présentées **8 MOIS** avant la date souhaitée.

#### **Article 6 – Rémunération**

La rémunération perçue par l'agent à temps partiel est calculée proportionnellement à la quotité effectuée. Pour les quotité égales à 80 %, l'agent perçoit **6/7** du plein traitement.

Cette proratisation s'applique également à la NBI et aux primes et indemnités, ainsi qu'au supplément familial de traitement, avec la réserve suivante : le SFT ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires à temps plein.

#### **Article 7 – Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

**En tout état de cause, la demande de réintégration anticipée sera examinée au regard des contraintes d'organisation du service.**

#### **N°2025\_37 : CESSION DE CHEMINS RURAUX : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LANCER L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES CHEMINS**

Il est rappelé que la commune de Ladignac le long s'oppose en principe à la cession d'un chemin rural lorsqu'il présente une entrée et une sortie distinctes ou lorsqu'il ne peut faire l'objet d'un échange avec un autre terrain assurant la continuité du tracé.

« Pour pouvoir être cédé, un chemin rural doit faire objet d'une procédure de désaffection. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffection, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions ».

Plusieurs demandes ont été reçues :

- GAEC MARIS pour acquisition d'un chemin communal lieu-dit le Buisson, traversant le parcelles cadastrées section B n° 0959-0957-0612-0613-0614-0616-0618 afin de faciliter le développement de la ferme.
- M. Pierre LALLET pour acquisition d'un chemin communal traversant les parcelles cadastrées (Route de Sépoux) section D n° 1285-0572-0573-0571-1295-1275 correspondant à une superficie 820 M2
- M. VOISIN pour une régularisation d'un échange de chemin traversant la parcelle section F n° 0089 avec la route de Pecquet.
- M. DROUET pour acquisition d'une partie d'un chemin communal traversant les parcelles section F n° 338-620-084-085-337.
- M. BUIJS pour acquisition d'une partie d'un chemin communal traversant les parcelles section B n° 0013-0014-0015-0028-0021-0020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- d'APPROUVER les demandes suivantes :
- GAEC MARIS pour acquisition d'un chemin communal lieu-dit le Buisson, traversant le parcelles cadastrées section B n° 0959-0957-0612-0613-0614-0616-0618 afin de faciliter le développement de la ferme.

- M. Pierre LALLET pour acquisition d'un chemin communal traversant les parcelles cadastrées (Route de Sépoux) section D n° 1285-0572-0573-0571-1295-1275 correspondant à une superficie 820 M2
- M. VOISIN pour une régularisation d'un échange de chemin traversant la parcelle section F n° 0089 avec la route de Pecquet.
- de REFUSER les demandes suivantes :

- M. DROUET pour acquisition d'une partie d'un chemin communal traversant les parcelles section F n° 338-620-084-085-337.
- M. BUIJS pour acquisition d'une partie d'un chemin communal traversant les parcelles section B n° 0013-0014-0015-0028-0021-0020
  - d'APPROUVER le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire.
  - de PRÉCISER que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.
  - d'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## N°2025\_38 : TARIFS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A la demande de Monsieur le trésorier principal un budget assainissement autonome a été créé. L'étude de ce budget a montré un déficit cumulé de 10569 € et un déficit annuel en 2024 de 2126 €.

Les cotisations assainissement ne permettent pas de subvenir aux dépenses courantes et d'anticiper des investissements futurs.

Avant cette autonomie, le budget principal comblait les déficits annuels.

Le tarif actuel est de 1,65 € /M3

Il est proposé de modifier la tarification.

En 2024 le nombre d'abonnés était de 192 et la consommation d'eau de 15395 M3. Les recettes de la taxe assainissement s'élevaient 24 826 €. Et la dette annuelle à 24432 €

Nous vous proposons de choisir une tarification au forfait.

- Avec forfait de 50 € et augmentation du prix au m3
  - $50 \times 192 + 1,75 \times 15395 \text{ m}^3 = 9600 + 26941 \text{ €} = 36541 \text{ €}$
  - L'intérêt du forfait serait de rendre plus équitable la taxe assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote POUR, à compter du 01/07/2025 :

- l'application d'un tarif de 1.75 €/m3 d'assainissement
- et l'application d'un forfait de 50 € par abonnés.

## N°2025\_39 : ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DU RIFSEEP

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ainsi que le décret n°2025-197 du 27 février 2025 réduisent l'indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire de 100 % à 90 %. Cette réduction impacte le traitement indiciaire des agents territoriaux ainsi que les autres éléments de rémunération dont le RIFSEEP.

Il convient donc de préciser cet élément au sein de la délibération relative au RIFSEEP et adoptées par le Conseil municipal le 19/12/2018.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE que les parties intitulées "Les absences" aussi bien pour la partie IFSE que pour la partie CIA, soient rédigées de la manière suivante :

Les absences : En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

**N°2025\_40 : DONATION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE (CADASTRÉE SECTION D N°0558)**

Monsieur Pierre LALLET propose de faire don de la parcelle section D n° 0558 située au carrefour de la rue Guy de MAUPASSANT et rue du Général LECLERC à la commune de Ladignac le Long.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de M. Pierre LALLET
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

\*-\*-\*-\*-\*\_\*

Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est clos et invite ceux qui le souhaitent à poser leurs questions.

- Amicale laïque

**La séance est levée à 20h30**

Le secrétaire de séance ci-dessus nommé,

Le Maire,  
P. MILLET LACOMBE

